

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 28 novembre 2019, à 18h12,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en Salle du Bureau - Hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 21 novembre 2019

Nombre de membres en exercice : 68  
Nombre de membres présents : 49  
Nombre de votants : 58

**PRÉSENTS** : Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Patrice COLBERT, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Joël PIZY, Monsieur Salvatore BELLOMO, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Ernest HARDEL, Monsieur Stéphane LEBREUILLY, Monsieur Gérard LENEVEU, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Rémi POIRIER, Madame Annick FARCY, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Robert MICHEL, Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Gérard CAUX, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Claude YVER, Monsieur Joël BELLANGER, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Jacques VIRLOUVET, Monsieur Pascal LECOEUR, Monsieur Eric GUÉROULT, Monsieur Michel LAFONT, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Didier LHERMITE, Monsieur Christian LE BAS, Madame Valérie GILLES, Madame Aurore BRUAND, Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Madame Sylviane LEPOITTEVIN, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Eric GOBERT, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Thierry RENOUF.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Serge CALMELS à Monsieur Didier LHERMITE, Madame Hélène BURGAT à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Michel MARIE à Monsieur Robert MICHEL, Monsieur Jacques LELANDAIS à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT à Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Joël JEANNE à Monsieur Gérard LENEVEU, Monsieur Denis VIEL à Monsieur Joël BELLANGER, Monsieur Nicolas JOYAU à Monsieur Ludwig WILLAUME.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Gilbert BOUHIER, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Romain BAIL, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Rodolphe THOMAS, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Sébastien DEBIEU, Monsieur Olivier DÉRU, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Daniel FRANÇOISE.

Le bureau nomme Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE secrétaire de séance.

## **N° B-2019-11-28/48 -HABITAT ET GENS DU VOYAGE - AIDE EXPÉRIMENTALE AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES COPROPRIÉTÉS - MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Par délibération en date du 25 janvier 2019, le bureau communautaire, dans le cadre de la compétence "*Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat indigne*", a mis en place une aide financière expérimentale à la rénovation énergétique des copropriétés. Cette aide est mise en place de façon transitoire dans l'attente des futurs dispositifs du PLH 2019-2024, qui seront mis en œuvre courant 2020.

Elle est accordée définitivement sous réserve de l'octroi, par la Région, de son aide financière à la rénovation énergétique des copropriétés, intitulée IDEE Action (Initiative Développement Durable Energie Environnement); ces deux aides sont basées sur les mêmes critères.

Pour rappel, l'aide IDEE Action de la Région, a pour objectif de faciliter les rénovations énergétiques des copropriétés, dans le cadre d'une approche limitée géographiquement. Elle vient en complément d'une aide attribuée par l'ANAH ou par une collectivité (commune, EPCI ou département). Elle est en effet réservée aux intercommunalités portant une plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat ou ayant conventionné avec la région pour une stratégie de transition énergétique. C'est le cas de la Communauté urbaine Caen la mer, labellisée "territoire en transition énergétique" et qui est en cours de mise en œuvre de sa plateforme de rénovation énergétique au sein de la Maison de l'habitat.

En date du 17 octobre 2019, suite à un bilan après 2 ans de fonctionnement, la commission Permanente de la Région a fait évoluer son dispositif IDEE Action et en a modifié les conditions d'attributions, pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 (critères listés en gras ci-après). De plus, la Région fixe désormais un plafond pour le versement de son aide : établi à 250 000 € pour des projets dont le nombre de logements rénovés est inférieur ou égal à 500 et de 500 000 € pour les projets de rénovation de plus de 500 logements.

Il convient donc que la Communauté urbaine s'aligne sur ces nouveaux critères d'éligibilité de la Région Normandie, pour continuer à verser une aide aux dossiers de rénovation énergétique en copropriétés, déposés à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2019.

Les conditions et modalités d'attribution de l'aide de Caen la mer sont précisées ci-après en gras avec les modifications apportées à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2019.

### Critères d'éligibilité des dossiers déposés

Pour prétendre à l'aide de Caen la mer, les copropriétés doivent :

- être situées dans une commune de la Communauté urbaine Caen la mer
- être gérées par un syndic bénévole ou professionnel
- être immatriculées au registre national des copropriétés
- ne pas être éligible aux aides de l'ANAH (elles permettent déjà de déclencher l'aide régionale, or il s'agit ici de favoriser un effet levier pour déclencher cette aide) ou à une autre aide de la Région pour la rénovation des copropriétés.
- avoir voté des travaux visant un gain en consommation d'énergie primaire supérieur ou égal à 60% **ou le niveau BBC**, justifiant ainsi d'un niveau de performance énergétique ambitieux pour cette aide expérimentale. Un tel projet répond dès lors au second niveau de performance énergétique fixé par la Région Normandie dans le cadre de l'IDEE Action Copropriétés et déclenche l'aide correspondante de 4 000 € par lot d'habitation principale.
- Le niveau du gain visé par le programme de travaux est établi sur la base d'un audit énergétique conforme au cahier des charges ADEME ou de tout autre document technique justifiant ce gain sur la base d'une étude RTex.
- **les travaux réalisés dans les 10 dernières années peuvent être pris en compte pour le calcul du gain énergétique, sous réserve d'apparaître clairement dans l'audit énergétique ou document équivalent.**
- **les entreprises retenues pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique doivent**

**être certifiées RGE**

- **les dépenses de maîtrise d'œuvre ne sont éligibles que pour les maîtres d'œuvre ayant effectué la formation Feebat module MOE\_5a et/ou MOE\_5b**
- Les copropriétés peuvent disposer d'un chauffage collectif aussi bien qu'individuel.

Les dépenses éligibles sont celles de l'aide régionale : il s'agit des dépenses HT (ou TTC si le porteur de projet n'est pas assujéti à la TVA ou ne récupère pas la TVA) liées aux travaux de rénovation énergétique des parties communes, aux travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives par le syndicat et aux dépenses de maîtrise d'œuvre, sur la base de devis.

**Montant et modalités d'attribution de l'aide financière de Caen la mer :**

L'aide de Caen la mer sera de 500 € par lot d'habitation principale, dans une limite de 15 000€ d'aides totales attribuées à la copropriété. L'aide financière de Caen la mer sera accordée définitivement sous réserve de l'octroi par la Région de l'aide régionale IDEE Action sur les mêmes critères et sous réserve du respect d'un plafond d'aide publique de 80%, calculé sur le montant des dépenses éligibles HT (ou TTC si le porteur de projet n'est pas assujéti à la TVA ou ne récupère pas la TVA).

Cette aide n'est pas soumise à condition de ressources des copropriétaires. La copropriété pourra être accompagnée pour l'élaboration du plan de financement global du projet et la gestion de trésorerie, en partenariat avec la Région et ses banques partenaires.

Les copropriétés doivent adressées un dossier de demande à l'adresse suivante :

Monsieur le Président  
Communauté Urbaine Caen la mer  
16, rue Rosa Parks CS 52700 14 027 CAEN cedex 9

Le dossier de demande de subvention comportera les pièces suivantes, **ajustées en cohérence avec la nouvelle aide de la Région :**

- La lettre de demande d'aide datée et signée par le représentant légal
- Le procès-verbal de l'AG ayant décidé de la réalisation des travaux
- La présentation synthétique du projet présentant le programme global des travaux votés et le détail des montants par poste
- Les devis des lots concernés et CCTP
- Le plan de financement de l'opération détaillant le coût global de l'opération et l'assiette éligible prévisionnelle
- Le rapport d'audit conforme au cahier des charges ADEME ou l'étude thermique TH-CE Ex
- L'attestation de(s) aide(s) obtenue(s) : notification(s)
- Le règlement de copropriété
- Les derniers comptes clôturés et certifiés
- Un extrait K-bis
- RIB
- le document justificatif d'immatriculation au Registre national des copropriétés

La procédure d'examen des dossiers sera conjointe avec la Région Normandie :

- instruction du dossier par la Communauté urbaine Caen la mer
- instruction du dossier par la Région Normandie
- validation d'attribution de l'aide par Caen la mer, après réception de la décision d'octroi de l'aide de la Région
- notification d'attribution de l'aide financière à la rénovation effectuée par le Président de Caen la mer, avec copie à la Région

L'aide sera attribuée au syndicat de copropriétaires s'engageant dans un programme collectif de rénovation énergétique de la copropriété, répondant aux critères décrits ci-dessus et au fur et à mesure du dépôt des dossiers.

**Modalités de paiement de l'aide financière de Caen la mer :**

Bureau communautaire - séance du jeudi 28 novembre 2019

Les modalités de paiement de l'aide financière de Caen la mer seront rappelées dans le courrier de notification (et seront concordant avec celles de la Région). La demande de paiement devra intervenir dans un délai de **5 ans** à compter de cette notification.

Le dossier de demande de paiement comportera les pièces suivantes :

- **L'état récapitulatif des dépenses acquittées (ou budget réalisé du projet)**
- Les copies des factures acquittées ou les DGD
- **La déclaration d'achèvement**

L'aide sera versée par virement bancaire au syndicat de copropriétaires sous réserve que les travaux réalisés soient conformes à la demande initiale.

CONSIDERANT les objectifs d'amélioration de l'habitat de Caen la mer, en particulier la prévention de la dégradation des copropriétés privées et la contribution à la réduction des consommations énergétiques,

CONSIDERANT, que l'attribution d'une aide financière expérimentale à la rénovation énergétique des copropriétés de l'ensemble du territoire communautaire, permet de déclencher l'aide de la Région pour mener des travaux dits exemplaires au plan énergétique et peut assurer une suite concrète à l'accompagnement mené par l'association Biomasse depuis 2013 à Caen,

CONSIDERANT que cette aide expérimentale participe à la mise en œuvre des compétences suivantes de Caen la mer : "Opérations programmées d'amélioration de l'habitat", "Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie",

VU la délibération du conseil communautaire du 17 janvier 2017 donnant délégation au bureau,

VU la délibération de la commission permanente de la Région du 17 octobre 2019, ajustant le dispositif IDEE Action "rénovation énergétique des copropriétés",

VU l'avis de la commission "Habitat et gens du voyage" du 28 novembre 2019,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DIT** que cette nouvelle délibération annule et remplace celle du 25 janvier 2019, pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2019,

**DECIDE** de modifier, pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2019 et en cohérence avec la Région Normandie, les conditions d'attribution de la présente aide financière expérimentale à la rénovation énergétique des copropriétés éligibles du territoire de Caen la mer, telles que décrites ci-dessus,

**RAPPELLE** que cette aide est attribuée de manière transitoire avant la mise en œuvre du PLH 2019-2024 et durant la période de validité de l'aide IDEE Action de la Région Normandie. Le montant d'aide par lot d'habitation principale reste inchangé : il ne pourra excéder 500 €, dans une limite de 15 000 € par copropriété (et toujours dans le cadre d'une autorisation de programme de 30 000 €),

**DIT** que les copropriétés éligibles devront déposer un dossier de candidature avec les pièces listées ci-dessus permettant l'instruction des aides financières de Caen la mer et de la Région,

**DIT** que l'aide financière de Caen la mer sera attribuée aux copropriétés par courrier signé de son président ou représentant,

Bureau communautaire - séance du jeudi 28 novembre 2019

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - **5 DEC. 2019**  
Affiché le - **5 DEC. 2019**  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - **5 DEC. 2019**

Le président,

Joël BRUNEAU



